

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2016
Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

du **ARRETE 2016 00103 DESI**
- 1 AVR. 2016

**Portant fixation des prix de journée 2016
de la Cité de l'Enfance à COLMAR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-8 et L314-1 à L314-7 ainsi que ses articles R314-1 à R314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU les propositions budgétaires formulées par La Cité de l'Enfance ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 18 mars 2016 concernant le budget 2016 de la Cité de l'Enfance ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/3

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Cité de l'Enfance de COLMAR sont autorisées comme suit :

Dépenses	Internat	Accueil Familial	Internat & Accueil Familial
Groupe I	471 895,02 €	58 204,98 €	530 100,00 €
Groupe II	2 689 232,10 €	380 917,90 €	3 070 150,00 €
Groupe III	344 648,02 €	40 734,98 €	385 383,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>			
Total des dépenses	3 505 775,14 €	479 857,86 €	3 985 633,00 €

Recettes

Groupe I	3 292 090,05 €	447 867,34 €	3 739 957,39 €
Groupe I (Autres départements)	37 861,09 €	31 990,52 €	69 851,61 €
Groupe II	57 000,00 €		57 000,00 €
Groupe III	0,00 €		0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	118 824,00 €		118 824,00 €
Total des recettes	3 505 775,14 €	479 857,86 €	3 985 633,00 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à la Cité de l'Enfance à COLMAR sont fixés à compter du **1^{er} mai 2016** à :

- Maison d'Enfants : 169,86 €.
- Accueil Familial : 95,77 €.
- Réservations Accueil Familial : 76,50 €.

ARTICLE 3 :

Les dotations globalisées de prix de journée sont fixées pour **l'année 2016** à :

- Maison d'Enfants : 3 292 090,05 €.
- Accueil Familial : 447 867,34 €.

ARTICLE 4 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2016 **inclut le rattrapage de l'application des prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.**

ARTICLE 5 :

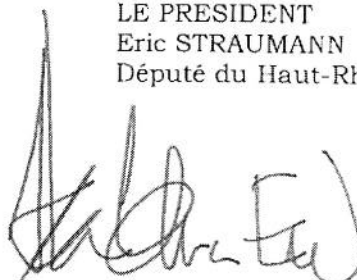
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line.